

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2013

Convocations du 5 novembre 2013.

L'An Deux Mil Treize, le 14 novembre, à 19 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Frédéric TIHI, Maire.

Etaient Présents : Frédéric TIHI, Stéphane CAVELAN, Arnaud CADIOU, Christian VARRET, Brigitte MARITAUD-GRONGNET, Bertrand DURAND, Sophie MARCHAND, Philippe PINCON,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Dominique DOUBLET (excusé), Pascal BAUCHE (excusé), Myriam BOUGEARD (excusée), David FERRAND (excusé), Christelle JONDREVILLE.

Pouvoirs : Pascal BAUCHE a donné pouvoir à Frédéric TIHI.

Myriam BOUGEARD a donné pouvoir à Brigitte MARITAUD-GRONGNET.

David FERRAND a donné pouvoir à Bertrand DURAND.

Secrétaire de séance : Brigitte MARITAUD-GRONGNET

Lecture du procès verbal de la séance précédente qui est approuvé par l'assemblée.

AVIS DU MAIRE SUITE A LA REUNION DU SIVOM DU BOIS TISON DU 05/11

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de sa réunion du 5 novembre le SIVOM a décidé que le projet qui sera soumis à M. le Directeur Académique pour la rentrée 2014 sera avec classe le samedi matin de 8h30 à 11h30.

Une demande pour l'obtention d'un bus financé par le conseil général a été déposée. Si refus, le personnel communal des deux communes ayant atteint leur nombre maximum d'heures, il n'y aura donc pas de ramassage scolaire le samedi matin.

Les cours en semaine se termineront à 15h45. Les parents pourront récupérer leurs enfants à la sortie de l'école, sinon ils resteront à leur école jusqu'à 16h30 pour le ramassage scolaire. Un animateur est prévu dans chacun des villages pour prendre en charge un groupe de 14 enfants de 15h45 à 16h30. Les autres iront à la garderie.

La commune de Bois d'Ennebourg prévoit de réhabiliter sa garderie.

La commune de Bois l'évêque réaménagera la bibliothèque.

Le conseil municipal déplore le manque de concertation. Nos petites communes ne disposent pas de financement suffisant ni de logistiques appropriées pour appliquer correctement cette réforme.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE MORATOIRE D'APPLICATION ET DE REOUVERTURE DE LA CONCERTATION (DELIBERATION 2013/39)

Le Conseil Municipal de Bois l'évêque, réuni en session ordinaire du 14 novembre 2013, a évoqué la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, telle que validée par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Cette réforme, applicable de droit dès la rentrée scolaire 2013, a fait l'objet, par délibération du Sivom du bois tison n°5/2013 en date du 31 janvier 2013, d'un report d'application à la rentrée 2014, comme la possibilité en était offerte par le décret précité.

Les membres de la Municipalité ont participé à des réunions d'information organisées par la Préfecture de Seine-Maritime. Des réunions de concertation ont ensuite été organisées par la Commune avec les directeurs d'écoles, les parents d'élèves et les différents prestataires associatifs ou privés. Le Conseil municipal a également pris connaissance des premiers retours d'expérience des communes ayant appliqué la réforme à la rentrée scolaire de 2013.

Le Conseil municipal de Bois l'évêque constate qu'en dépit de son engagement dans la mise en œuvre de cette réforme et des différents assouplissements validés par le Gouvernement, des difficultés demeurent sans réponse à ce jour :

➤ Faible prise en compte de l'intérêt de l'enfant dans les organisations mises en œuvre :

Les premiers retours d'expérience mettent en avant une fatigue importante des enfants, alors que le débat sur les rythmes chrono-biologiques ne semble pas tranché. Par ailleurs, une désorientation des plus jeunes enfants est constatée, face à la multiplication des intervenants au sein de l'école.

Ainsi, ce sont bien les fondements de la réussite scolaire de l'enfant qui apparaissent menacés par une mise en œuvre rapide et sans concertation de la réforme.

➤ désorganisation des rythmes familiaux :

Les familles qui souhaitent partager avec leurs enfants ce nouveau temps libéré doivent organiser au quotidien leur temps de travail autour d'une sortie d'école à 15 h 45 (situation dans la plupart des organisations mises en place). Cet horaire est particulièrement contraignant en zone frontalière avec la Suisse, où la durée légale du travail s'établit en moyenne à 45 heures par semaine. L'application de la réforme pourrait ainsi obliger l'un des deux parents, le plus souvent la mère, à diminuer partiellement ou totalement son temps de travail.

La structure familiale peut également être touchée lorsque les parents sont séparés, ou lorsque les grands-parents accueillent leurs petits-enfants le mercredi toute la journée. Enfin, les activités sportives ou culturelles organisées dans le cadre périscolaire ne vont-elles pas entrer en concurrence avec les activités associatives, qui risquent ainsi de voir leurs effectifs diminuer ?

➤ Difficultés techniques d'organisation :

Les possibilités de recrutement d'animateurs qualifiés sont un élément essentiel de réussite de cette réforme des rythmes scolaires. Or, aux difficultés rencontrées par l'ensemble des communes, la commune de Bois l'évêque voit s'ajouter la difficulté de recrutement en zone rurale.

Par ailleurs, la commune ne dispose pas de locaux disponibles pour la mise en place des activités périscolaires, à l'exception des salles de classe, d'où de potentiels conflits d'usage avec le corps enseignant.

Enfin, la question de l'organisation des transports scolaires, particulièrement en zone rurale, est également importante dans la pratique.

➤ Coût de la mise en œuvre de la réforme :

Le coût de la mise en œuvre de cette réforme des rythmes scolaires est très élevé pour la commune de Bois l'évêque avec dans le regroupement un effectif total d'enfants scolarisés en maternelle et en primaire de 123 élèves. L'extension du fonds de soutien à l'ensemble des communes pour 2014 vient certes d'être validée, mais la question du financement demeure pour les années suivantes.

En conséquence, le Conseil municipal de Bois l'évêque, avec 2 abstentions 0 contre et 9 pours, sollicite auprès de Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale :

- un moratoire d'application de cette réforme pour la rentrée 2014
- la réouverture de la concertation sur la réforme des rythmes scolaires avec les associations de maires.

BUDGET 2013 : DECISION MODIFICATIVE N°3/2013 (DELIBERATION 2013/40)

Le conseil municipal donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante en vue de régler les échéances d'emprunts en cours :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| - Section de fonctionnement : | - Section d'investissement : |
| Dépense article 61522 : - 16 380,00 € | Recette article 021 : + 16 380,00 € |
| Dépenses article 023 : + 16 380,00 € | Dépense article 1641 : + 16 380,00 € |

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE L'ENTREPRISE BURAY (DELIBERATION 2013/41)

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise BURAY & FILS concernant une diminution de longueur de portail d'une valeur de 160,00 € HT ajouté de la TVA au tarif en vigueur. Le prix du contrat s'élève donc comme suit :

Marché de base :	4 470,00 € HT
Avenant n°01 :	<u>- 160,00 € HT</u>
	4 310,00 € HT

AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE L'ENTREPRISE SBTP (DELIBERATION 2013/42)

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SBTP concernant un complément de surface de voirie et de linéaire de bordure d'une valeur de 2 515,40 € HT ajouté de la TVA au tarif en vigueur. Le prix du contrat s'élève donc comme suit :

Marché de base :	30 246,60 € HT
Avenant n°01 :	<u>2 515,40 € HT</u>
	32 762,00 € HT

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014

Le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2014.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 939 euros.

La commune doit désigner un coordonnateur communal. Celui-ci a pour rôle d'être l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement de l'agent recenseur. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette formation se déroulera le 18 novembre 2013 à BOOS.

La commune doit également recruter un agent recenseur. Il sera formé, nommé et rémunéré par la commune. Il doit posséder certaines qualités (niveau suffisant d'études, capacité relationnelle, moralité et neutralité, discrétion, stabilité dans la fonction, ordre et méthode, disponibilité et ténacité). Ainsi, notamment, l'agent recenseur qui est au contact de la population et peut être amené à entrer dans le logement de personnes recensées ne doit pas exprimer ses opinions, ses engagements politiques, religieux ou syndicaux. Il doit être, également, d'une parfaite moralité. Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte

Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement (DELIBERATION 2013/43)

Le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : Mme LEVASSEUR Carole.

Le coordonnateur communal du recensement, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) en fonction du travail effectué.

Il percevra également le remboursement de ses frais de missions en application du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Un arrêté de nomination sera établi par le Maire.

Recrutement d'un agent recenseur (DELIBERATION 2013/44)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2014.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, Décide :

- De créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 2 janvier au 15 février 2014
- L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- La rémunération de l'agent sera délibérée lors d'un prochain conseil municipal.
- Mr le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Une seule candidature a été déposée en Mairie. Mlle DOLPIERRE Anais a été retenue pour accomplir cette mission.

Le Maire se propose de convoquer Mlle DOLPIERRE en Mairie pour faire le point sur sa disponibilité et lui expliquer l'importance de cette tâche.

Un arrêté de nomination sera établi par le Maire.

RALENTISSEURS « COUSSINS BERLINOIS »

Mr le Maire informe le conseil municipal que le devis réalisé par la société SELF SIGNAL s'élève à 2 399,68 € H.T. Après discussion, les membres du conseil décident de ne pas donner suite à ce projet. Cependant une demande de radar pédagogique va être effectuée auprès du conseil général.

COLIS DE FIN D'ANNEE

La commission du CCAS s'est réunie le 29 octobre 2013.

La distribution du colis de Noël des anciens est prévue le samedi 21 décembre 2013 à partir de 8h30.

La préparation s'effectuera le vendredi 20 décembre à 17 h.

ORGANISATION DE L'INAUGURATION DU BÂTIMENT TECHNIQUE COMMUNAL DU 16 NOVEMBRE 2013 A 11 H

Sont actuellement excusés Mr le Préfet de Seine Maritime, Mme Le Maire de La Vieux Rue, Mr le Maire de Saint Denis le Thiboult. Mme GUEGOT sera représentée par Mme Claire LAPLACE (Attachée parlementaire). Le Bulletin et le Paris-Normandie ont été conviés. Un rendez-vous est fixé à 10h à la mairie pour la préparation de l'évènement.

ABRI DE BUS DE L'EGLISE

Mr le Maire déplore un problème au niveau de l'abri de bus place de l'église, essentiellement le weekend.

Plusieurs plaintes ont été déposées par des administrés.

Constat effectué :

- Non respect et dégradation du lieu
- Problèmes de salubrité sous l'abri de bus et aux alentours
- Déchets jetés dans les cours à proximité
- Bagarre, jeux, problèmes de nuisance

Il a été constaté que ce sont des jeunes de la commune et extérieur à la commune.

Le Maire propose tout d'abord de prendre contact avec les parents pour leur évoquer le problème afin de permettre d'accéder à une solution efficace. Si le problème persiste, une convocation écrite sera envoyée pour les recevoir à la Mairie.

Il est prévu une remise en état du mur intérieur de l'abri de bus avec l'aide de Christian.

QUESTIONS DIVERSES : LES SUJETS SUIVANTS ONT ETE EVOQUES :

Factures supplémentaires au marché concernant le bâtiment communal

Mr le Maire informe les membres du conseil qu'il y a eu deux factures supplémentaires concernant le bâtiment communal et n'ayant pas intégré le montant du marché :

- Facture SEDELEC pour un supplément d'éclairage de la remise d'un montant de 106,60 € HT
- Facture PORTLAND pour un supplément d'alimentation 230 V d'un montant de 100,00 € HT

Camion « hamburger » et « sandwich américain »

Un particulier a demandé la possibilité de s'installer sur le parking de la Mairie le mercredi soir de 18h à 21 h pour proposer la vente de burger, américain, frites saucisses à emporter. Les membres du conseil n'y voit pas d'objection et propose d'effectuer un essai.

Bibliothèque « Lire aux bois »

Une bibliothèque communale sur la commune de Bois d'Ennebourg associe les 2 communes. Un bibliobus va permettre d'effectuer des changements réguliers de livres. Le fonctionnement annuel à prévoir est de 750 € par commune. Les livres peuvent être prêtés aux habitants mais intervient le problème des non-rendus. Il est prévu d'installer internet prochainement.

Achat d'un sapin de Noël

Le conseil, à l'unanimité, décide d'acquérir d'un sapin pour le placer devant la Mairie et de l'illuminer pour les fêtes de fin d'année. Il sera acheté par l'intermédiaire de l'école pour la coopérative scolaire.

Signature acte de vente « la chacouine »

Mr le Maire à rendez-vous le lundi 2 décembre avec Maître Hauchecorne pour signer l'acte de vente de la parcelle située impasse de la chacouine cadastrée B 607 et ZB 46 d'un montant de 2 500,00 €.

Abattement à la base taxe habitation

Sur demande d'un administré, le conseil municipal donne son accord quand à faire bénéficier de l'abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides sur la commune de Bois l'évêque au titre de l'année 2014.

Réalisation d'un blason

La commune a reçu la proposition par mail d'une personne qui propose de réaliser un blason par informatique avec un logiciel spécialisé dans l'héraldique. Cette réalisation est entièrement gratuite et proposée à titre de passion par l'intéressé.

Stéphane Cavelan est volontaire pour prendre contact avec la personne pour étudier une éventuelle ébauche.

La séance est levée à 21 h 45 mn.